

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





## Accessibilité de l'établissement



### Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : ST DENIS DE LA REUNION

#### Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui  Non

#### Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui  Non



#### Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



#### Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



#### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 51 RUE JULIETTE DODU  
Code Postal : 97400

Ville : ST DENIS DE LA REUNION

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA  
SIRET : 542 073 580 04105

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---





**M.A.A.F. ASSURANCES S.A.**  
**Aménagement du local situé**  
**au 49 bis Rue Juliette DODU**  
**à SAINT DENIS**

**Demande d'autorisation**  
**de construire, d'aménager**  
**ou de modifier un établissement**  
**recevant du public (ERP)**

**Notice d'accessibilité**

Maître d'oeuvre d'exécution



**DARDDEL INGÉNIERIE**

JUIN 2013

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

(Art. R.111-19-18 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Projet concerné : **MAAF ASSURANCES SA - 49 bis rue Juliette DODU.**

Etablissement recevant du publics Points Examinés	Respect de la réglementation		Commentaires ou dispositions prévues dans le projet	
	R = réglementaire	SO = Sans Objet		
<b>1-Généralités</b>				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
<b>2-Cheminements extérieurs</b>				
<b>Généralités</b>				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		SO	Pas de cheminements extérieurs. L'accès se fait directement depuis le trottoir de la Rue Juliette Dodu (Domaine public)	
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		SO		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO		
Cheminement ou repère continu contracté tactilement et visuellement		SO		
Largeur $\geq$ 1,40 m		SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m		SO		
Dévers $\leq$ 2%		SO		
<b>Pentes</b>				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		SO		
Pente $\leq$ 4%		SO		
Pente entre 4% et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO		
Pente entre 5% et 8% sur 2 m maxi		SO		
Pente entre 8% et 10% sur 0,50 m maxi		SO		
Pente > 10% interdite		SO		
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente		SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>				
1,20 m X 1,40 m		SO		
Paliers horizontaux au dévers près		SO		
<b>Seuils et ressauts</b>				
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		SO		
Arrondis ou chanfreinés		SO		
Pas d'âne interdits		SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour aux points de choix d'itinéraire</b>				
Emplacements		SO		
Dimensions : $\varnothing$ 1,50 m		SO		
<b>Espace de manœuvre de porte</b>				
Emplacements		SO	Création d'un espace "BAG" dimension 200x150 devant la porte d'entrée en dehors de l'emprise du trottoir.	
Dimensions		SO		
<b>Espaces d'usages</b>				
Devant chaque équipement ou aménagement		SO		
Dimensions : 0,80 m X 1,30 m		SO		
<b>Bois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>				
Trous en sol : $\varnothing$ ou largeur $\leq$ 2 cm		SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>				
Hauteur libre $\geq$ 2,20 m		SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 m		SO		
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SO		
Protection des espaces sous escaliers		SO		
<b>Voie d'escalier de 3 marches ou plus</b>				
1 main courante		SO		
* hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO		
* continue rigide et facilement préhensible		SO		
* dépassant les premières et dernières marches		SO		
* différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel		SO		
* Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
* Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
<b>Nez de marches</b>				
* de couleur contrastée		SO		
* antidérapants		SO		
* sans débord excessif		SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		SO		

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

(Art. R.111-19-18 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Projet concerné : **MAAF ASSURANCES SA - 49 bis rue Juliette DODU.**

Etablissement recevant du publics Points Examinés	Respect de la réglementation		Commentaires ou dispositions prévues dans le projet
	R = réglementaire	SO = sans Objet	
<b>3- Places de stationnement</b>			
3 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		SO	Pas de possibilité de stationnement. Le bâtiment existant occupe presque toute la parcelle
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		SO	
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteintes</b>			
Largeur $\geq$ 3,30 m		SO	
Espace horizontal au dévers de 2% près		SO	
<b>Raccourcissement au cheminement d'aoûtes</b>			
* ressaut $\leq$ 2 cm		SO	
* sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		SO	
<b>Contrôle d'aoûtes et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</b>			
* bornes visibles directement du poste de contrôle ou		SO	
* signaux liés au fonctionnement du dispositif sonores et visuels		SO	
* et visiophone		SO	
Sortie en fauteuil des places "boxées"		SO	
<b>Repérages horizontal et vertical des places</b>			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		SO	
Signalisation des croisements véhicules / piétons		SO	
* évêil de vigilance des piétons		SO	
* signalisation vers les conducteurs		SO	
<b>4- Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		SO	Accès direct depuis le trottoir
Entrée principale facilement repérable	R		
<b>Dispositif d'aoûtes au bâtiment</b>			
Facilement repérable		SO	Accès libre, pas de dispositif particulier.
Signal sonore et visuel		SO	
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>			
Visualisation directe du visiteur par le personnel		SO	Accès libre, pas de dispositif particulier.
Ou visiophone		SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		SO	
<b>5- Circulations intérieures horizontales</b>			
Largeur $\geq$ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m	R		
Dévers $\leq$ 2 cm	R		
<b>Pentes</b>			
Pente $\leq$ 4%	R		
Pente entre 4% et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO	
Pente entre 5% et 8% sur 2 m maxi		SO	
Pente entre 8% et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
Pente > 10% interdite		SO	
<b>Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente</b>			
Caractéristiques des paliers de repos		SO	
1,20 X 1,40 m		SO	
<b>Paliers horizontaux au dévers près</b>			
		SO	
<b>Seuils et ressauts</b>			
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
Arrondis ou chanfreinés		SO	
Pas d'âne interdits		SO	
<b>Espaces de manœuvres de porte</b>			
Emplacements	R		
Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			
Devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions: 0,80 m X 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur $\leq$ 2 cm		SO	
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		SO	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO	
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,40 m à moins de 0,90 m		SO	
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,40 m à moins de 0,90 m		SO	
Protections des espaces sous escaliers		SO	
<b>Marches isolées ( si trois marches ou plus)</b>			
* appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO	
* contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

(Art. R.111-19-18 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Projet concerné : MAAF ASSURANCES SA - 49 bis rue Juliette DODU.

Etablissement recevant du publics Points Examinés	Respect de la réglementation		Commentaires ou dispositions prévues dans le projet
	R = réglementaire	SO = Sans Objet	
<b>Nez de marches</b>			
de couleur contrastée		SO	
antidérapants		SO	
sans débord excessif		SO	
<b>Une main courante</b>			
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		SO	
Continue rigide et facilement préhensible		SO	
Dépassant les premières et les dernières marches		SO	
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO	
<b>Si marches menant à un escalier</b>			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
<b>Nez de marches</b>			
de couleur contrastée		SO	
antidérapants		SO	
sans débord excessif		SO	
* largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO	
* hauteur des marches ≤ 16 cm		SO	
* giron des marches ≤ 28 cm		SO	
<b>6- Circulations intérieures verticales</b>			
Obligation d'ascenseur		SO	
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO	
Giron des marches ≥ 28 cm		SO	
<b>Mains courantes</b>			
* de chaque côté		SO	
* hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		SO	
* continue, rigide et facilement préhensible		SO	
* dépassant les premières et dernières marches		SO	
* différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		SO	
<b>Nez de marches</b>			
* de couleur contrastée		SO	
* antidérapants		SO	
* sans débord excessif		SO	
<b>Ascenseurs</b>			
* tous les ascenseurs doivent être accessibles		SO	
* tous les niveaux sont desservis		SO	
* commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO	
* conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les PMR		SO	
* munis d'un dispositif permettant de prendre appui		SO	
* permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		SO	
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>			
Dérivation obtenue		SO	
Conformes aux normes les concernant		SO	
D'usage permanent		SO	
<b>7-Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement		SO	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		SO	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel		SO	
Signal sonore tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique		SO	

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

(Art. R.111-19-18 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Projet concerné : **MAAF ASSURANCES SA - 49 bis rue Juliette DODU.**

Etablissement recevant du publics Points Examinés	Respect de la réglementation		Commentaires ou dispositions prévues dans le projet
	R = réglementaire	SO = Sans Objet	
<b>8- Revêtements de sols, murs et plafonds</b>			
<b>Tapis</b>			
Dureté suffisante		SO	
Pas de ressaut ≥ 2 cm		SO	
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>			
Conforme à la réglementation en vigueur	R		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R		Plafond en dalles suspendues acoustiques
<b>9- Portes, portiques et sas</b>			
Dimensions des sas	R		SAS d'entrée 153x180cm
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins de 100 personnes		SO	
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		Porte d'entrée 2x90cm
0,80 m pour les portiques de sécurité		SO	
<b>Poignées des portes</b>			
Facilement préhensible	R		
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R		
Portes vitrées réparables	R		vitrage avec bandes de film dépoli
<b>Portes à ouverture automatiques</b>			
Durée d'ouverture réglable		SO	
Détection des personnes de toutes tailles		SO	
Signal sonore et lumineux du verrouillage des portes à verrouillage		SO	
<b>Alarmes</b>			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou la sûreté est installée		SO	
<b>10- Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>			
<b>SI existence d'un point d'accueil</b>			
au moins un accessible	R		Bureau pour accueil avec point d'accueil PMR
point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R		
banques d'accueils utilisables en position debout ou assis	R		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			
Au moins 1 équipement par type aménagé	R		
Espace d'usage de 0,80 m X 1,30 m devant chaque équipement	R		
<b>Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler</b>			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		SO	
<b>Gulohets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser en clavier</b>			
• face supérieur ≤ 0,80 m		SO	
• vide de 0,70 X 0,60 X 0,30 m (HxLxP)		SO	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		SO	
<b>11 - Sanitaires</b>			
<b>Cabinets aménagés</b>			
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		SO	
Aux mêmes emplacements que les autres		SO	
Séparé H/F si autres sanitaires séparés		SO	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		SO	
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour</b>			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte		SO	
dimensions : Ø 1,50 m		SO	
<b>Aménagements intérieurs des cabinets</b>			
Dispositif permettant de refermer la porte		SO	
Espace d'usage latéral de 0,80 X 1,30 m		SO	
Hauteur de la cuvette entre 0,45 m et 0,50 m		SO	
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m		SO	
Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol		SO	
Barre d'appui supportant le poids d'une personne		SO	
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		SO	
<b>Lavabos accessibles</b>			
Bord supérieur : H ≤ 0,80 m		SO	
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		SO	
Accessoires divers - porte savon, séchoirs, etc... à 1,30 m maxi		SO	
Urinoirs à différentes hauteurs si batterie d'urinoirs		SO	

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

(Art. R.111-19-18 du Code de la Construction et de l'habitation)

Projet concerné : **MAAF ASSURANCES SA - 49 bis rue Juliette DODU.**

Etablissement recevant du publics Points Examinés	Respect de la réglementation		Commentaires ou dispositions prévues dans le projet
	R = réglementaire	SO = Sans Objet	
<b>12- Sorties</b>			
Sorties repérables sans risques de confusion avec les issues de secours	R		
<b>13 - Eclairage</b>			
<b>Valeurs d'éclairage</b>			
20 lux pour les cheminements extérieurs		SO	
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		SO	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		SO	
Eclairages par détection de présence		SO	
<b>14- Information et signalisation</b>			
<b>Cheminements extérieurs</b>			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		SO	
Repérage des parois vitrées		SO	
Passage piétons		SO	
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>			
Repérage des entrées		SO	
Repérage du système de contrôle d'accès		SO	
<b>Accueil sonorité</b>			
• transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		SO	
• système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		SO	
• signalisation de la boucle par un pictogramme		SO	
<b>Circulations Intérieures</b>			
Eléments structurants du cheminement repérable		SO	
Repérage des parois et portes vitrées		SO	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		SO	
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		SO	
<b>Equipements divers</b>			
Signalisation du point d'accueil du guichet		SO	
Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou de texture		SO	
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile		SO	
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et définies à l'annexe 3</b>			
Visibilité (localisation du support, contrastes)		SO	
Lisibilité (hauteur des caractères)		SO	
Compréhension (pictogrammes)		SO	
<b>15- Etablissement recevant du public assis</b>			
Nombre de places réservées : 1+1 par tr. De 50		SO	
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal		SO	
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30 m		SO	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		SO	
Réparties en fonction des différentes catégories de places		SO	
<b>16- Etablissements comportant des locaux à sommeil</b>			
<b>Nombre de chambres adaptées</b>			
• 1 si moins de 21 chambres		SO	
• 1+1 par tranche de 50		SO	
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO	
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>			
Espace de rotation Ø 1,50 m		SO	
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		SO	
1,20 m au pied du lit		SO	
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		SO	
<b>Cabinet de toilette :</b>			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO	
• toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO	
• espace de rotation de Ø 1,50 m		SO	
• douche accessible avec barre d'appui		SO	
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO	
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduite		SO	
• espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		SO	
• barre d'appui		SO	

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

(Art. R.111-19-18 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Projet concerné : **MAAF ASSURANCES SA - 49 bis rue Juliette DODU.**

Etablissement recevant du publics Points Examinés	Respect de la réglementation		Commentaires ou dispositions prévues dans le projet
	R = réglementaire	SO = Sans Objet	
<b>Pour toutes les chambres</b>			
1 prise de courant à proximité du lit		SO	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		SO	
N° de la chambre en relief sur la porte		SO	
<b>17- Etablissement avec douches ou cabines</b>			
<b>Cabines :</b>			
Au moins 1 cabine aménagée		SO	
Au même emplacement que les autres cabines		SO	
1 cheminement accessible jusqu'à la cabine		SO	
Cabine séparée H/F si autres cabines séparées		SO	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-Hour : Ø 1,50 m		SO	
Siège		SO	
Dispositif d'appui en position debout		SO	
<b>Douches :</b>			
Au moins 1 douche aménagée		SO	
Au même emplacement que les autres douches		SO	
1 cheminement accessible jusqu'à la douche		SO	
Douche séparée H/F si autres douches séparées		SO	
Espace d'usage de 0,80 m X 1,30 m latéralement à la douche		SO	
Siphon de sol		SO	
Dispositif d'appui en position debout		SO	
Equipements divers utilisables en position assis		SO	
<b>18- CaisSES de paiement</b>			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		SO	
Une caisse adaptée par lr. De 20		SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées		SO	
Caractéristiques des caisses adaptées		SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		SO	

Date 20 Juin 2013  
Nom et signature du demandeur

Date 20 Juin 2013  
Nom et signature du Maître d'œuvre

Dardel Ingénierie

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---





Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa  
N° 13408\*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇒ N° A T 9 7 4 4 1 1 1 3 0 0 5 1

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 5 4 0 2 0 7 3 5 8 \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : MAZET

Prénom : Patrick

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : CHAURAY Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 3 8 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : 0 9

Téléphone : \_\_\_\_\_

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 3 1 0 7 2 0 1 8

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_ Autres financements : \_\_\_\_\_J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À NIORT

Le : 14 JANVIER 2019

Signature du (ou des) déclarant(s)



À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ; AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Le 14/01/2019

## Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie/d'un IOP

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, **Patrick MAZET**, représentant **MAAF ASSURANCES - n° SIREN 542 073 580**

Demeurant à **CHABAN DE CHAURAY – 79036 NIORT**

**Exploitant** de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type **W**

Situé **51 Rue Joliette DODU – 97400 ST DENIS DE LA REUNION** Section cadastrale **AE57**, enregistré sous l'enseigne : **MAAF ASSURANCES**

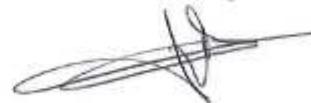
atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°974 411 13 00 051 en date du 16/12/2013

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plats de Gerland - Tél: 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

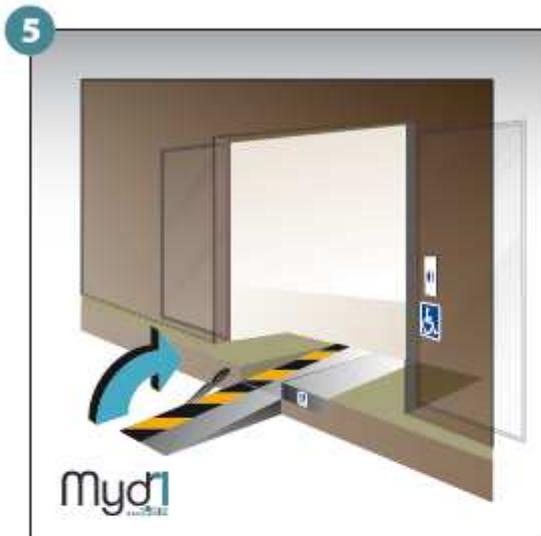


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

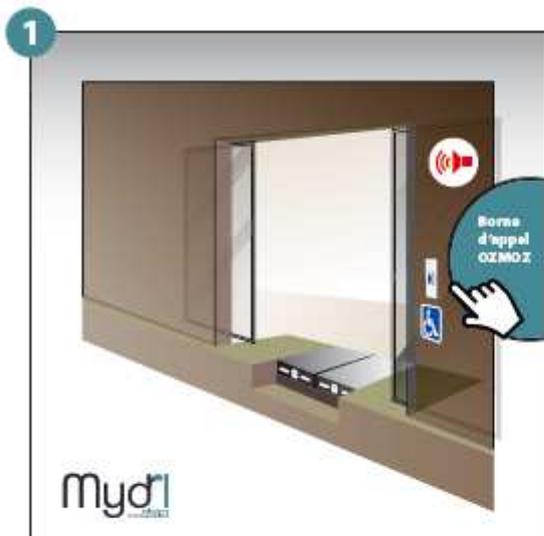


7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



# ➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



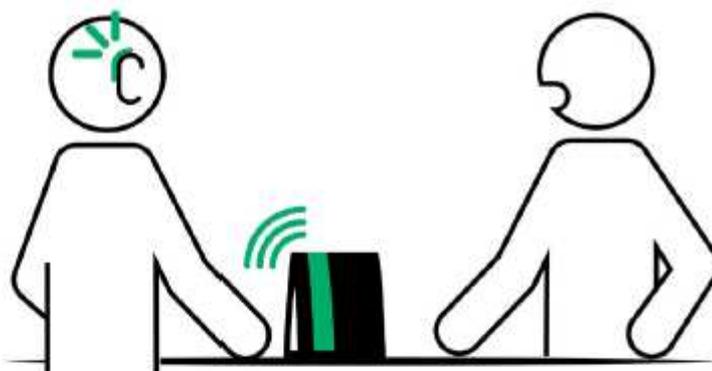
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence